

# Proposition de modification du règlement intérieur de l'association

Ajout d'un article à la suite de l'article 11 du titre II du règlement intérieur de l'association.  
Les articles suivants du RI seront renumérotés en accord avec l'insertion d'un nouvel article.

Objectif : Ajouter un garde-fou sur la prise d'engagements financiers de l'association.

Article : rédaction proposée.

## **Article 12 • Engagement(s) financier(s)**

Afin de prévenir de mauvaises transactions pouvant engendrer des dégâts sur la santé financière de l'association, chaque dépense supérieure à un montant de 1000€ HT devra faire l'objet d'une validation par vote du Conseil d'Administration sur présentation d'une fiche projet complète.

Le montant est calculé sur une prestation globale pouvant s'étaler en plusieurs paiements et dont le cumul annuel est supérieur à 1000€ HT (exemple : abonnements).

La fiche projet, intégrant un budget en concertation avec le Trésorier, doit être transmise à l'ensemble des membres du conseil d'administration 7 jours francs avant votation.

Le vote par voie électronique est possible (sondage en ligne).

Pour mémoire, chaque vote sera :

- consigné au format numérique dans un dossier de suivi
- conservé en version papier archivée au siège social de l'association,
- intégré dans le procès-verbal du Conseil d'Administration suivant (dans le cas où le vote est réalisé par voie électronique en dehors de la tenue normale d'un Conseil d'Administration)

Cette tâche de consignation et archivage incombe au Secrétaire-Général de l'association.